

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 10 décembre 2015

Référence du dossier	PC 011 307 15 L0001, déposé le 21 mai 2015
Demandeur	O'Mega2
Caractéristiques du projet	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol et sur plans d'eau, Raissac-d'Aude
Cadre réglementaire	Avis simple
Auto-saisie du : 01/12/15	

## AVIS

Considérant que :

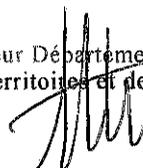
- le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque dont les panneaux occupent 3,8 ha au sol et 19,4 ha sur des plans d'eau ;
- la zone clôturée occupe environ 55 ha ;
- les lacs sont identifiés en tant que Zone Humide et le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique classe l'ensemble du site en réservoir et corridor écologique ;

la commission émet un avis **FAVORABLE** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- compléter l'étude d'impact notamment en :
  - précisant la durée de réalisation des inventaires,
  - adjoignant une analyse de fréquentation du site par les espèces protégées car ces plans d'eau, situés dans un couloir de migration, sont considérés comme aire d'accueil,
- réaliser une étude sur l'altération de la qualité des eaux due à la couverture par les panneaux et, de ce fait, à la très forte diminution de la photosynthèse,
- prendre en compte le classement en Zone Humide et indiquer quelles sont les mesures compensatoires relatives aux zones consommées.

Carcassonne, le 31 DEC. 2015  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer



Marc VETTER